



RÈGLEMENT C.C. r. 58 2018

RÈGLEMENT RELATIF AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

ÉNONCÉ

Le présent règlement a pour but de fixer le calendrier de la tenue des séances ordinaires du comité exécutif, en vertu des articles 162 et 182 de la *Loi sur l'instruction publique*.

JOUR, HEURE ET LIEU DES SÉANCES

1. QUE le règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du comité exécutif, pour l'année scolaire 2018-2019, soit adopté comme ci-après énoncé, en conformité avec les termes des articles 392 et 394 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., C.-1-13.3) ;

JOUR	HEURE	LIEU
28 novembre 2018	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau
6 février 2019	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau
27 mars 2019	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau
29 mai 2019	18 heures	Centre administratif 582, rue Maclaren Est, Gatineau

DISPOSITIONS FINALES

2. Le présent règlement a été adopté par le comité exécutif à sa séance ordinaire du 30 mai 2018 et est entré en vigueur le 27 juin 2018, date de parution de l'avis public dans les journaux.

Président

Secrétaire général